

## Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI – 2023 -213

<p><b>Saisine par autorité administrative :</b> Ville de Marseille <b>Pétitionnaire :</b> Mme LEONARDI Renée <b>Nature de la demande :</b> Démolition d'un cabanon <b>Permis de démolir :</b> 013055230004p0 <b>Localisation :</b> Morgiou - Marseille <b>Nature des Travaux :</b> Démolition d'un cabanon pour remise en état du terrain</p>
---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 3 août 2023

**Vu** l'avis du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés

### DECIDE

#### Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis à la demande susvisée.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### 1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques ;
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur ;
- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr);
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.

### 2. Organisation et conduite du chantier

#### a. Accès au site

- L'acheminement du matériel et des engins de travaux s'effectuera par la route, puis à pied ;
- La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée dans le cadre de la visite d'ouverture de chantier. Les éventuelles zones sensibles identifiées seront mises en défens.

#### b. Déchets, remise en état des abords

- Les déchets seront conditionnés en big bags ou mis dans une benne couverte, et acheminés jusqu'au quai via une goulotte passant sur la propriété de l'ONF, conformément aux indications graphiques fournies ;
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur, notamment en cas de présence éventuelle d'amiante.

### 3. Prévention des pollutions et protection des milieux

- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier, toute utilisation d'explosif est interdite ;
- Le recours à l'explosif ne sera pas autorisé ;
- Si des espèces exotiques envahissantes sont identifiées dans le périmètre ou à proximité directe des travaux (repérage lors de la visite préalable), elles devront être traitées selon un protocole adapté pour éviter l'extension de leur répartition.

## **Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions**

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 26 octobre 2023,

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

